

L'hon. M. MURDOCK: A mon sens, mon honorable ami ne s'est pas expliqué clairement.

M. HARRIS: Je remercie mon honorable ami de m'avoir repris sur ce point. Je remarque que cet homme d'Etat, sir Wilfrid Laurier, s'est bien gardé de mentionner le fait que les sénateurs libéraux ont rejeté le projet de loi. Cette circonstance m'avait échappé. Cela montre simplement que c'était un politicien très avisé.

Dans l'exposé budgétaire, je relève une autre question d'importance vitale pour le Dominion, en particulier pour l'Ontario. Elle n'est peut-être pas aujourd'hui de premier ordre, mais elle le deviendra avec le temps. Je parle du droit sur l'exportation de l'énergie électrique. Est-ce une bonne affaire d'exporter cette grande richesse, en particulier l'énergie électrique produite dans l'Ontario et Québec? Les Ontariens ont une grande confiance dans l'administration provinciale appelée la Commission hydroélectrique de l'Ontario. Nous avons appris au peuple les multiples usages de l'électricité. Dans quelque maison où vous entriez, on s'en sert et sa consommation augmente considérablement. Il me vient à l'esprit que si nous laissons imposer ce droit sur l'exportation de l'énergie électrique, que le Gouvernement propose pour augmenter les revenus de \$400,000, nous devons nous demander qui paiera cette taxe l'année prochaine et l'année suivante. Ce ne sont pas les consommateurs ayant déjà signé des contrats à long terme qui la paieront, mais les clients canadiens qui achètent l'énergie électrique au jour le jour. Et de ces clients au jour le jour dans l'Ontario, cent mille sont mes électeurs. Ce sont les gens qui devront payer, à mon sens; j'aimerais à recevoir des éclaircissements là-dessus, s'il n'en est pas ainsi. Mais abstraction faite de cela, si l'on prend des mesures dans ce sens, assurons la stabilité des industries en ce pays et gardons cette électricité pour elles. Si nous pouvions seulement inculquer dans le cœur et l'esprit du Gouvernement quelque chose de la sollicitude pour la stabilité tarifaire que le ministre des Finances manifestait en 1922-1923, nous pourrions obtenir des résultats. Rendez l'industrie stable et vous n'aurez pas besoin d'exporter l'énergie électrique; vous devrez plutôt en interdire l'exportation pour la garder ici. Je ne veux pas qu'on impose mes mandants pour une partie de ces \$400,000; je m'y oppose énergiquement. Ce n'est pas tout; ce droit éteindra leur enthousiasme pour la nationalisation des services publics. J'ai une grande confiance dans l'administration étatisée de la commission hydroélectrique; je la tiens

[M. Harris.]

pour une des plus grandes œuvres réalisées depuis vingt ou trente ans. Ce que l'on a fait de gorges chaudes au sujet de sir Adam Beck quand il racontait aux gens qu'ils feraient leurs lavages au moyen de machines mues par les eaux du Niagara: N'avons-nous pas rigolé quand il nous annonçait que nous chaufferions nos maisons, grillerions notre pain et accomplirions tout ce que nous exécutons aujourd'hui, au moyen de la force motrice tirée de cette source? Il n'y a pas plus d'une vingtaine d'années, nous croyions tous que la proposition était chimérique. Mais qu'avons-nous aujourd'hui? Des industries immenses ont surgi, consacrées à la fabrication d'ustensiles de tout genre d'un usage journalier pour la distribution de l'énergie électrique. Les sources de production de l'énergie électrique dans toutes les parties du Canada sont telles qu'on peut à peine se faire une idée de leur importance. A mon avis, le Gouvernement est donc fort malavisé d'inscrire dans les statuts une réglementation de cette nature.

J'affirmais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que non seulement nous souffrons d'émigration en laissant fléchir un peu la stabilité du tarif, mais que nous sacrifions de plus environ \$15,637,000 de revenus. Mais ce n'est pas tout; de tous les pays de quelque importance, le Canada est le seul qui n'ait pas relevé les droits depuis quatre ou cinq ans.

L'Etat libre d'Irlande a lui-même établi en 1924 un droit sur les chaussures, les bouteilles, le savon et les chandelles qui avaient jusque-là joui de la franchise douanière. En Australie on a adopté un nouveau tarif au mois de mars 1920 qui contient un relèvement des droits assez important sur presque tous les articles. L'imposition d'un droit de "dumping" sur un certain nombre d'objets a fait monter les droits correspondants sur ces mêmes objets. En outre, l'administration douanière est autorisée à établir un prix sur les marchandises importées qui correspond au prix courant en Australie des produits similaires, quand elle le juge à propos pour protéger les producteurs australiens.

Je ne sais si quelqu'un de ceux qui m'entendent a déjà exporté des marchandises en Australie. C'est très curieux. Quand vous avez fini de remplir toutes les formules qu'on vous présente avant de pouvoir bénéficier de la franchise douanière pour les marchandises que vous expédiez, vous avez devant vous un lot de paperasses qui vaut presque autant que vos marchandises, à condition, bien entendu, qu'on ne les ait pas appréciées au-dessus de leur valeur. Le département du travail pose des conditions relatives à la quantité de main-d'œuvre, syndicale ou non, qui est entrée dans